

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EK 1693-AN

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 JUIN 2022
POUR AFFICHAGE**

Etaients présents : M. AGESTA Tati, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, Mme DEVOUCOUX Trini (à partir de la délibération n°2022-070), M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Fafa à Mme GOYENETCHE Antoinette, M. BRISSON Mathieu à M. BARNEIX Stéphane, M. JAUREGUI Jean-Michel à M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire).

Etaients excusés : Mme AGUIRRE Fafa, M. BRISSON Mathieu et M. JAUREGUI Jean-Michel.

Etait absent : /

De la délibération n°2022-065 à 2022-069 inclus :

Conseillers municipaux : 23	Présents : 19	Excusés : 3	Absente : 1
	Pouvoir : 3		

A partir de la délibération n°2022-070 :

Conseillers municipaux : 23	Présents : 20	Excusés : 3	Absente : 0
	Pouvoir : 3		

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Patxi DUTOURNIER a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022-065 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2022 : approbation.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022 ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 3

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-066 – Décisions du Maire en vertu de ces pouvoirs délégués.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Dans le cadre des intempéries des 9, 10 et 11 décembre 2021, le Conseil Départemental, chef de file des Solidarités Humaines et Territoriales, a mis en place un dispositif d'intervention exceptionnel intempéries, dispositif ponctuel, exclusivement réservé au territoire des communes classées en état de catastrophe naturelle, comme la commune de Sare.

Les fortes précipitations des 9, 10 et 11 décembre 2021 ont engendré de forts désagréments sur certaines voies communales les rendant très dangereuses à l'usage.

Un programme de réfections de chaussée a été engagé sur plusieurs secteurs impactés, à savoir les chemins Igeltxutegiko bidea (La plâtrière), Beherekoetxea, de Garatea vers Zelaieta, Argainekoborda vers Arrondokoborda, Errotaxarrikoborda, Auxtinen borda, Altxua, Auztegiaborda, Erremusil et Ihartzartzekoborda pour une estimation totale du coût des travaux de 167 000 € HT.

Vu la délibération n°2020-025 du 5 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'opportunité pour la commune de Sare d'adresser au Conseil Départemental un dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'urgence, de sécurisation, de remise en accessibilité et aux travaux lourds sur le patrimoine non assurable tel que la voirie, les réseaux divers et espaces publics,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du dépôt de dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux d'urgence, de sécurisation et de remise en accessibilité et les travaux lourds de voirie, de réseaux divers et d'espaces publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 3

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-067 – SDEPA – Extension BT alimentation propriété LARZABAL Joséphine – Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2022 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22EX053.

Monsieur Stéphane BARNEIX expose :

La commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude de travaux dans le cadre de la réalisation de l'extension BT alimentation propriété LARZABAL Joséphine.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	23 442.43
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 516.36
Actes notariés	690.00
Frais de gestion du SDEPA	976.77
Total	28 625.56

Recettes (en € TTC)	
Participation FACE	18 524.53
TVA préfinancée par SDEPA	4 493.13
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	4 631.13
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	976.77
Total	28 625.56

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Face AB (Extension souterraine) 2022".

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux ;
- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 28 625.56 € TTC détaillé ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 5 607.90 € TTC ;
- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;
- approuver le remboursement du montant de la participation de la commune pour un montant total de 5 607.90 € par Madame LARZABAL Joséphine, demeurant Maison Larrondokoborda à SARE (64310) conformément à l'engagement signé par cette dernière;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 3

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-068 – Baux ruraux : transfert de bail.

Madame Carmen ERRANDONEA expose :

Par courrier en date du 5 mai 2022, Monsieur José Juan AMEZTOY nous a fait part de sa prise de retraite.

Aussi, il sollicite, en date du 1^{er} juillet 2022, le transfert de son bail rural lieu-dit Gaztanzelay dont il était bénéficiaire au profit de son épouse Madame Marie-Noëlle AMEZTOY GOROSURRETA qui reprend son exploitation.

Après examen de la Commission Agroécologie et Environnement en date du 25 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer le bail suivant de Monsieur José Juan AMEZTOY à Madame Marie-Noëlle AMEZTOY GOROSURRETA, son épouse, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

SECTION	NUMERO	LIEUX DITS	CONTENANCE
D	559 p	Gaztanzelay	38a80ca
D	559 p	Gaztanzelay	42a00ca
D	557 p	Gaztanzelay	1ha84a20ca
D	561 p	Gaztanzelay	30a00ca
D	563 p	Gaztanzelay	70a00ca
Pour une superficie totale de 3ha65a			

Ce bail prendra fin le 10 novembre 2029.

- d'acter que les autres termes du bal initial sont inchangés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 3

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-069 – Plans de Gestion Pastoraux.

Madame Carmen ERRANDONEA expose :

Les zones à vocation pastorales (estives, landes, parcours, pelouses) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Les engagements de la commune et des éleveurs transhumants dans les mesures de gestion pastorale et de réouverture des landes à ajoncs visent le maintien de cette mosaïque de milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage.

Ces plans de gestion pastorales doivent permettre d'identifier les modalités de pâturage permettant le maintien de ces habitats dans un bon état de conservation. Les mesures proposées favorisent le maintien ou l'adaptation des pratiques en termes de chargements et de pression pastorale.

Ces engagements ont ainsi pour objectif de maintenir l'ouverture des landes et pelouses d'intérêt communautaire, milieux ouverts favorables à la biodiversité et au pastoralisme, par une gestion mécanique et pastorale adaptée.

Pour l'année 2022, la commune de Sare :

- poursuit ses engagements sur les MAEC suivantes :
 - La MAEC BR01, retenue sur une surface de 74ha66a, en continuité d'un contrat déjà engagé ;
- se réengage pour une durée d'une année sur :
 - Une MAEC AJ02, retenue sur une surface de 24ha24a ;
 - Une MAEC BR01, retenue sur une surface de 51ha en co-gestion avec les éleveurs que sont Monsieur Pettan ERRANDONEA, EARL SETIN, GAEC Kukusoa et Monsieur Joakin SALLABERRIA ;
 - Une MAEC BR01, retenue sur une surface de 199ha17a ;
 - Une MAEC FG01, retenue sur une surface de 40ha33a.

Après examen de la Commission Agroécologie et Environnement en date du 25 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver ces engagements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision y afférent et à signer les plans de gestion ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19 Pouvoirs : 3

Pour : 18 voix

Contre :

Abstention :

Ne prennent pas part au vote : 4 – M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste – M. ERRANDONEA Pettan – Mme GOYENETCHE Antoinette – Mme PRADERE Marie-Pierre

Non-votants :

Délibération n°2022-070 – Tarification des services périscolaires et extrascolaires communaux.

Madame Maitxu ARIZCORRETA expose :

Par délibération n°09 du 4 septembre 2015, le Conseil Municipal avait adopté à la majorité les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

	Tarifs résidents	Tarifs non-résidents
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3.20 €	3.50 €
3 ^{ème} enfant d'une même famille	2.60 €	2.90 €

Le tarif adulte a été fixé à 4.50 €.

Par délibération n°10 du 4 septembre 2015, le Conseil Municipal avait adopté à la majorité les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

	Tarifs résidents / non-résidents Revenus inférieur ou égal au Quotient familial plancher	Tarifs résidents Revenus sup. au Quotient familial plancher	Tarifs non-résidents Revenus sup. au Quotient familial plancher
Forfait bimestriel			
1 ^{er} enfant	26.50 €	30,00 €	31.00 €
2 ^e enfant	17.50 €	17,50 €	17.50 €
3 ^e enfant et suivants	11.60 €	11,60 €	11,60 €
Tarif journalier	2.10 €	2.30 €	2.30 €

Cette délibération avait été complétée par la délibération n°2019-038 du vendredi 5 avril 2019, précisant son application en tenant compte de l'évolution du Quotient familial fixé par la Caisse d'Allocations familiales et par la Mutuelle Sociale Agricole.

Par délibération n°11 du 4 septembre 2015, le Conseil Municipal avait adopté à la majorité les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) comme suit :

	Tarifs résidents Revenus inférieur ou égal au Quotient familial plancher	Tarifs résidents Revenus sup. au Quotient familial plancher	Tarifs non-résidents Revenus sup. au Quotient familial plancher
Journée	9.00 €	11.50 €	13.00 €
½ journée		4.50 €	6.00 €
Repas	3.20 €	3.20 €	3.50 €

Cette délibération avait été complétée par la délibération n°2019-038 du vendredi 5 avril 2019, précisant son application en tenant compte de l'évolution du Quotient familial fixé par la Caisse d'Allocations familiales et par la Mutuelle Sociale Agricole.

Par délibération n°2019-038 du vendredi 5 avril 2019, le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité les tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi matin comme suit :

	Tarifs résidents	Tarifs non-résidents
Revenus inf. au QF plancher	7.20	9.00
Revenus sup. au QF plancher	7.70	9.50

Depuis la rentrée de septembre 2021, il a été constaté des usages croissants de tous les services municipaux de l'enfance : accueil périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, etc.

Une réflexion a été engagée par la commission et les services municipaux de l'Enfance afin de :

- mener un diagnostic sur les usages et les usagers,
- réaliser un point règlementaire et organisationnel et une perspective sur les entrées et sorties des enfants dans les établissements scolaires,
- définir les enjeux et les objectifs du mandat.

A l'issue de celle-ci, il est proposé :

- le maintien d'une tarification commune (résidents) et hors commune (non-résidents),
- une tarification commune (résidents) selon quatre tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutualité Sociale Agricole comme suit :
 - de 0 au quotient familial plancher de la CAF et de la MSA,
 - du quotient familial plancher de la CAF et de la MSA + 1 à 1 100,
 - de 1 101 à 1 500,
 - supérieur à 1 501.
- Une tarification hors commune (non-résidents) sur la base de celle « supérieure à 1 501 ».
- Une tarification pour les familles dont le quotient familial ne sera pas communiqué aux services de la mairie, sur la base de celle « supérieure à 1 501 ».
- La suppression des forfaits bimestriels pour l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir) permettant ainsi la mise en place d'une réservation obligatoire du service par jour, matin et/ou soir,
- Une facturation mensuelle des services.

Afin de faciliter l'organisation et la gestion pour les usagers des services de l'enfance et pour les services administratifs municipaux, un portail PARENTS en bilingue sera mis en place pour la prochaine rentrée scolaire (2022-2023).

Les services administratifs auront en charge les inscriptions des familles sur le portail et leur offriront l'accès à la gestion des services, à savoir, réservations, absences, etc.

A compter du 1^{er} septembre 2022, il est proposé les tarifs suivants par service :

- Accueil périscolaire (garderie) :

Tranche	Quotients familiaux	Tarifs proposés par jour
1	De 0 au quotient familial plancher de la CAF et de la MSA	2.10 €
2	Du quotient familial plancher de la CAF et de la MSA + 1 à 1 100	2.30 €
3	De 1 101 à 1 500	2.50 €
4	Supérieur à 1 501	2.70 €

- Restauration scolaire :

Tranche	Quotients familiaux	Tarifs proposés par jour
1	De 0 au quotient familial plancher de la CAF et de la MSA	3.20 €
2	Du quotient familial plancher de la CAF et de la MSA + 1 à 1 100	3.40 €
3	De 1 101 à 1 500	3.60 €
4	Supérieur à 1 501	3.80 €

Le tarif de la restauration scolaire pour les enfants est complété par la fixation d'un tarif pour les repas d'adultes soit proposé à 5.00 €.

- Accueil périscolaire – Mercredi matin :

Tranche	Quotients familiaux	Tarifs proposés par jour
1	De 0 au quotient familial plancher de la CAF et de la MSA	7.20 €
2	Du quotient familial plancher de la CAF et de la MSA + 1 à 1 100	8.00 €
3	De 1 101 à 1 500	8.80 €
4	Supérieur à 1 501	9.50 €

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Journée :

Tranche	Quotients familiaux	Tarifs proposés par jour
1	De 0 au quotient familial plancher de la CAF et de la MSA	9.00 €
2	Du quotient familial plancher de la CAF et de la MSA + 1 à 1 100	11.50 €
3	De 1 101 à 1 500	13.00 €
4	Supérieur à 1 501	14.50 €

- Accueil de loisirs sans hébergement – ½ journée :

Tranche	Quotients familiaux	Tarifs proposés par jour
1	De 0 au quotient familial plancher de la CAF et de la MSA	4.50 €
2	Du quotient familial plancher de la CAF et de la MSA + 1 à 1 100	6.00 €
3	De 1 101 à 1 500	7.00 €
4	Supérieur à 1 501	8.00 €

avec ajout du prix de la restauration scolaire selon les tranches de quotients familiaux si le repas est pris dans la ½ journée.

Il est également précisé que :

- La famille qui aura réservé un service municipal de l'enfance pour un ou des enfants qui ne sera ou seront pas présents, sera facturée au tarif en vigueur applicable,
- La famille qui n'aura pas réservé un service municipal de l'enfance et dont l'enfant ou les enfants seront présents, sera facturée au tarif en vigueur applicable,
- La famille qui aura réservé un service municipal de l'enfance pour un ou des enfants qui ne sera ou seront pas présents mais qui aura justifiée et/ou excusée l'absence dans

les délais imposés par le paramétrage de l'outil de gestion des réservations, ne sera pas facturée au tarif en vigueur applicable,

- Une réduction de 50% sera appliquée sur la facture mensuelle de l'accueil périscolaire (garderie) si l'enfant ou les enfants sont inscrits, réservés et présents tous les jours de la période.

Il est précisé que des familles bénéficient d'aides complémentaires sur les services de l'enfance de la CAF ou de la MSA en fonction des situations individuelles.

Après examen de la commission municipale Sociale et de l'Enfance en date du 9 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022,
- D'appliquer les tarifs comme indiqués ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022,
- D'acter le principe de l'actualisation systématique des tarifs compte tenu de l'évolution du Quotient Familial plancher et fixé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et par la Mutuelle Sociale Agricole (MSA),
- De prendre en compte le Quotient familial au 1^{er} janvier de l'année pour une application sur l'ensemble de l'année civile,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 3

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-071 – Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques – Approbation de la convention de groupement de commande.

Madame Maitxu ARIZCORRETA expose :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a modifié son dispositif contractuel et propose désormais aux collectivités la signature de conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance jeunesse.

La CTG vise à définir un cadre politique de développement des territoires et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé.

Il a été convenu par les communes du pôle Sud Pays Basque de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de mener un diagnostic commun.

Cette démarche doit s'organiser en deux périodes :

- La réalisation du diagnostic partagé, des axes stratégiques fin octobre 2022 ;
- L'accompagnement à la déclinaison opérationnelle du projet de territoire et la démarche de bilan de résultats et d'évaluation d'impact fin janvier 2023.

Afin de confier la réalisation de cette prestation à un cabinet d'études, il convient de mettre en place un groupement de commandes, dont la commune d'Arbonne serait coordonnateur avec la participation de la commune d'Ainhoa.

Elle sera ainsi chargée de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci.

Elle percevra la participation de la CAF pour la réalisation du diagnostic. Elle déposera les demandes de subvention. Elle facturera aux communes leur quote-part au prorata de la population.

Les modalités de partenariat entre les douze communes sont définies dans la convention ci-annexée.

Concernant le financement de l'étude, la convention prévoit :

- une participation de la CAF à hauteur de 7 000 € ;
- une répartition financière du reste à charge (après déduction des éventuelles subventions) entre les douze communes répartie au prorata de leur population.

En conséquence, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la signature des conventions territoriales globales avec la CAF porté par la commune d'Arbonne avec la participation de la commune d'Ainhoa ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune ou son représentant à signer la convention y afférent ;
- de préciser que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 3

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-072 – Police municipale pluri communale – Convention de mutualisation entre communes pour un service de police municipale.

Monsieur Stéphane BARNEIX expose :

La commune de Sare a souhaité recourir à un service de police pluri-communal pour répondre aux besoins de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques sur le village.

D'autres communes, telles qu'Ainhoa, Arbonne et Espelette sont également intéressées.

Ainsi, après échanges et accords, il a été envisagé d'organiser la mise à disposition du personnel et du matériel des services des polices municipales des communes de Saint-Pée-Sur-Nivelle et d'Ascain.

Il est donc prévu de réaliser une convention de mutualisation pluri communale prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale et relative aux évolutions en matière d'organisation et de fonctionnement de la police municipale ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu les articles L512-1, L 512-4 et suivants et R 512-1, R 512-2, L 511-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Il est notamment convenu :

1 - De créer une police municipale pluri communale et les conditions de la mutualisation des agents des services des polices municipales de Saint-Pée-Sur-Nivelle et d'Ascain et de leur mise à disposition auprès des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité publique.

2 - De fixer sa durée : La présente convention prend effet le 15 juin 2022 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 14 juin 2025 inclus, renouvelable par reconduction expresse.

Au terme de la durée d'application de 3 ans, la convention pourra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

Les interventions de la police municipale pluri communale seront plus marquées en période estivale, période de forte affluence touristique.

3 - De définir le Territoire d'intervention et compétences : Saint-Pée-sur-Nivelle, Ascain, Ainhoa, Arbonne, Espelette et Sare.

Ces agents qui composeront la police municipale pluri communale seront compétents sur le territoire des 6 communes précitées. Ils assureront leurs missions dans la limite des pouvoirs de Police du Maire dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

Missions récurrentes :

- Le bon ordre, la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
- L'ensemble des pouvoirs de police du Maire,
- Mise en place d'une police de proximité-îlotage,
- L'atteinte aux biens et aux personnes,
- Dresser les procès-verbaux pour réprimer les contraventions dont ils ont compétences,
- L'application des arrêtés municipaux,
- L'aide ponctuelle auprès des administrés,
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- Interventions sur les accidents de la route,
- Lutter contre les dégradations et incivilités,
- Prise en compte des animaux errants et chiens dangereux,
- Intervention en matière d'insalubrité et de dépôts sauvages,
- Intervention en matière de nuisances sonores,
- Interventions en matière de vols, cambriolages,
- Vigilance vis-à-vis des populations nomades et des occupations illégales de terrains publics et privés,
- Stationnements de véhicules gênants et abusifs, particulièrement aux abords des écoles.
- Opérations conjointes avec la Gendarmerie Nationale,
- Le relevé des infractions au code de la route, dépistage de l'alcoolémie et de stupéfiants,
- Protection de la montagne et des espaces naturels (actions préventives et répressives),
- Assurer la gestion administrative des activités de police municipale.

Les pouvoirs de police continueront, dans tous les cas, à relever de l'autorité du Maire de chaque commune considérée sur son territoire.

4 - De coordonner le service de police

Ce service de police pluri communal sera coordonné par le chef de service de la police municipale de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle. C'est dans cette commune que se tiendront les prises et fins de service des agents. A titre exceptionnel et pour des raisons d'efficacité, celles-ci pourront se faire sur la commune d'Ascain.

L'agent coordonnateur sera le responsable fonctionnel et hiérarchique des agents et des opérations menées lors de ces missions de police municipale pluri communale. Une note interne viendra préciser les conditions d'exercices des missions de la police municipale pluri communale.

Les agents de la police municipale pluri communale, dans le cadre d'une police de proximité visible et accessible, pourront bénéficier à titre occasionnel de locaux mis à disposition par les communes où ils se trouvent afin notamment de recueillir les doléances des administrés, dans le cadre d'une enquête administrative ou autre.

Les agents, en police municipale pluri communale, assureront un passage régulier, sur une base horaire fixée en amont par les communes dont le détail figure dans la convention.

5 - De financer ce dispositif

La participation financière des communes bénéficiaires de la mutualisation prendra la forme d'une contribution financière forfaitaire annuelle précisée en annexe de la présente convention.

Les communes bénéficiaires de la mutualisation effectueront leur contribution financière à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle sous la forme d'un versement annuel. Ainsi la participation de Sare sera de 11 232 euros par an.

6 - De convenir des modalités diverses nécessaires au bon fonctionnement du dispositif et de son suivi.

- Coordination

Une convention de coordination intercommunale est signée entre les forces de sécurité de l'état et la police municipale des communes mutualisées soit : Saint-Pée-Sur-Nivelle, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Espelette, et de Sare.

- Pilotage, suivi et évaluation du dispositif

Il est convenu de mettre en place un comité de pilotage, composé des maires de chaque commune ou un élu délégué le cas échéant, le chef de service responsable coordonnateur, le responsable du pôle Sud Pays Basque de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en fonction des sujets abordés la direction générale des services des deux communes mettant à disposition des effectifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver ce projet de mise en place de police pluri communale,
- D'approuver la participation financière à verser telle que présentée,
- De nommer Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint, référent du dispositif de coordination pour la commune de Sare,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation entre les communes concernées pour un service de police pluri-communal à Sare.

ADOPTE A LA MAJORITE

Présents : 20 Pouvoirs : 3

Pour : 14 voix

Contre : 3 voix - Mme PRADERE Marie-Pierre – M. DUTOURNIER Patxi – M. ALFARO Ellande.

Abstention : 6 voix – Mme ARIZCORRETA Maitxu – M. ERRANDONEA Pettan – Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu - Mme GOYENETCHE Antoinette – Mme LONDAITZ Annie - Mme PILDAIN LASTRA Pantxika.

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-073 – Police municipale pluri communale – Convention de coordination avec les services de police.

Monsieur Stéphane BARNEIX expose :

Monsieur Le Maire explique que la Police Municipale mise à disposition des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare ainsi que les forces de la sécurité de l'Etat de la Gendarmerie Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des 6 communes : Saint-Pée-sur-Nivelle, Ascain, Ainhoa, Arbonne, Espelette et Sare.

Toutefois, en aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale des missions de maintien de l'ordre.

Aussi il est nécessaire d'établir une convention conformément aux dispositions des articles L.512-4 à 7 du Code de sécurité intérieure, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'état de la Gendarmerie Nationale d'Espelette sous le commandement de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ustaritz et la Gendarmerie Nationale de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de coordination nécessaire à la mise en place du dispositif global de service de police pluri communal.

ADOpte A LA MAJORITE

Présents : 20 Pouvoirs : 3

Pour : 14 voix

Contre : 3 voix - Mme PRADERE Marie-Pierre – M. DUTOURNIER Patxi – M. ALFARO Ellande.

Abstention : 6 voix – Mme ARIZCORRETA Maitxu – M. ERRANDONEA Pettan – Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu - Mme GOYENETCHE Antoinette – Mme LONDAITZ Annie - Mme PILDAIN LASTRA Pantxika.

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-074 – Police municipale pluri communale – Convention ANTAI pour émission de contraventions électroniques.

Monsieur Stéphane BARNEIX expose :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du dispositif de la police pluri communal, il est nécessaire de recourir à une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour que les agents de police puissent verbaliser.

Cette convention ci-annexée et présentée fixe le processus de verbalisation dans les communes suivantes :

- Ainhoa,
- Arbonne,
- Ascain,
- Espelette,
- Saint-Pée-sur-Nivelle,
- Sare.

Elle précise les engagements de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, du Préfet et de chaque Maire concerné.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'ANTAI et les communes concernées pour un service de police à Sare.

ADOPTE A LA MAJORITE

Présents : 20 Pouvoirs : 3

Pour : 14 voix

Contre : 3 voix - Mme PRADERE Marie-Pierre – M. DUTOURNIER Patxi – M. ALFARO Ellande.

Abstention : 6 voix – Mme ARIZCORRETA Maitxu – M. ERRANDONEA Pettan – Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu - Mme GOYENETCHE Antoinette – Mme LONDAITZ Annie - Mme PILDAIN LASTRA Pantxika.

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

A SARE, le 8 juin 2022.

Le Maire,

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE